

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Joël STEFFEN, adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

- le commerce, l'artisanat, le tourisme et la vie nocturne (y compris les corporations, relations avec les chambres consulaires, l'Office de tourisme, animation de la « charte de la nuit »),
- la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux tel que prévu au Code de l'Urbanisme (articles L214-1 à L214-3), notamment la signature des actes portant sur l'exercice du droit de préemption et la signature des actes de renonciation à l'exercice de ce droit.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Joël STEFFEN représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le 25 OCT. 2023

Transmis en préfecture le : 25 OCT. 2023
Publié à compter du : 25 OCT. 2023
Certifié exécutoire le : 25 OCT. 2023
(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN

La Maire


Jeanne BARSEGHIAN

